

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PATTU TRANSAZZIUNALE CÙ A SUCETÀ ESRI FRANCE  
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ ESRI  
FRANCE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Depuis de nombreuses années, la Collectivité de Corse utilise les logiciels ARCGIS de la gamme ESRI à destination de l'ensemble de ses directions et services, mais aussi de ses agences et offices. L'utilisation de ces logiciels est donc fortement ancrée dans les pratiques et les usages de la Collectivité de Corse : de nombreuses applications reposent sur la gamme ARCGIS.

Le 7 décembre 2021, par arrêté n° 21/429 CE, le Conseil exécutif de Corse approuvait l'individualisation de crédits en faveur de l'acquisition de logiciels et outils web de l'entreprise ESRI France en licence étendue. Il est notamment précisé dans cette délibération que la société ESRI France dispose d'un droit d'exclusivité dans le cadre de l'article 30-3 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics (annexe 1).

Compte tenu des contraintes administratives, le groupement de commande fut mis en place par la signature de la convention constitutive de toutes les parties en novembre 2022.

Le marché sous forme d'appel d'offre restreint fut lancé le 14 octobre 2022 avec une date limite de réception des offres fixée au 28 octobre 2022.

Toutefois, l'offre proposée par le candidat a nécessité une négociation des offres, et un nouveau dépôt de pièces a été effectué par l'entreprise le 22 novembre 2022.

La notification du marché n° 22DTN084 a été prononcée le 19 décembre 2022.

Les services de support et maintenance des logiciels et outils d'information géographique ont été assurés par la société ESRI France durant la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 19 décembre 2022 sans être couverts par un contrat. Les parties ont dès lors convenu de recourir à la voie transactionnelle prévue par les articles 2044 et suivants du Code civil afin de solder la somme à payer, et de donner un fondement juridique au paiement envisagé.

Par lettre du 16 janvier 2023, la société ESRI FRANCE a demandé à la Collectivité de Corse de procéder à régularisation financière des fournitures et services qu'elle a fournis durant la période hors marché, soit 48 jours (Annexe2).

S'agissant des prestations fournies entre le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le 18 décembre 2022 inclus, telles qu'énumérées en annexes 3 et 4 des présentes, la société ESRI FRANCE a, par le biais de son Président Directeur Général, attesté du montant de ses dépenses utiles à l'administration et de sa perte de marge bénéficiaire suivant document également joint (Annexe 5).

La société ESRI FRANCE n'a commis aucune faute de nature à réduire son droit à indemnisation sur le fondement de la responsabilité quasi-délictuelle.

En conséquence, il est convenu dans le cadre de leurs concessions réciproques et équilibrées que la COLLECTIVITÉ DE CORSE versera à la société ESRI FRANCE une somme de trente et un mille quatre-vingts euros (31 080) € dans un délai de trente (30) jours à compter de la signature du protocole transactionnel au titre des prestations mentionnées à l'Annexe 3.

Ladite somme se décomposant comme suit :

Vingt-quatre mille quatre cents (24 400) € HT à majorer du montant de la TVA au taux en vigueur (20 %), soit vingt-neuf mille deux cent quatre-vingts (29 280) € TTC au titre du remboursement par la COLLECTIVITÉ DE CORSE des dépenses exposées par la société ESRI FRANCE qui lui ont été utiles ;

Mille huit cents (1 800) € à titre d'indemnité réparant le préjudice subi par la société ESRI France sur le fondement de la responsabilité quasi-délictuelle.

### **Modalités budgétaires**

Il est proposé d'engager la somme de 31 080 € au titre des autorisations de programme N6143CK001 - FINANCEMENT LOGICIELS ESRI SIG- INV inscrites au budget primitif 2021.

**ORIGINE : BP 2023**

**PROGRAMME : 6143**

**MONTANT DISPONIBLE.....335 015,75 €**

**Protocole transactionnel..... 31 080 €**

**MONTANT ENGAGÉ..... 31 080 €**

**DISPONIBLE À NOUVEAU.....303 935,75 €**

En conséquence, il est proposé :

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le contrat de transaction joint en annexe au présent rapport ainsi que tout acte y afférent.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à engager la somme de 31 080 € au titre des autorisations de programme N6143CK001 - Financement logiciels ESRI SIG- INV inscrites au budget primitif 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.